

Etude Notaire GRIBOMONT - Yves Dupont

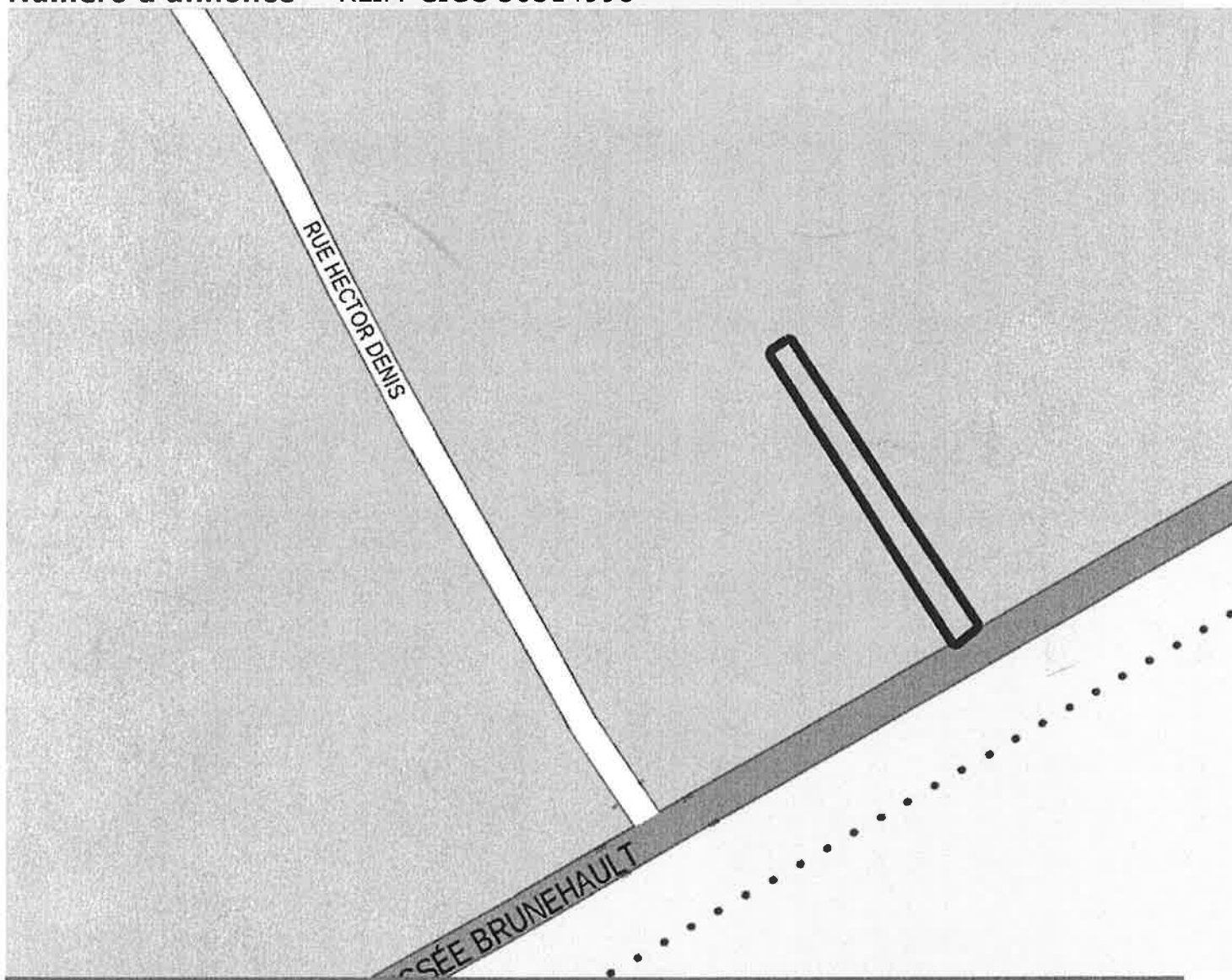
De: noreply.kcp@mailier.klim-cicc.be
Envoyé: jeudi 26 mai 2016 15:35
À: Etude Yves Gribomont
Objet: KLIM-CICC : Annonce (30314998) ref (109794-VERBEKE / YD)
Pièces jointes: i14642697195234427

[Ce bordereau peut être consulté en cliquant sur ce lien](#)

Version xml du bordereau

Annonce

Destinataire(s) PROXIMUS, NETHYS, ORES, FLUXYS BELGIUM, SWDE
CC not.gribomont@skynet.be
Sujet Annonce
Numéro d'annonce KLIM-CICC 30314998



Annonceur

Société
Personne de contact GRIBOMONT Yves
Adresse e-mail not.gribomont@skynet.be

Localité Seneffe
Code postal 7180 BE
Rue Avenue de la Motte Baraffe

Role notaire

Code utilisateur gribo1

Numéro 20

Tél 064/311.800

Fax 064/570.345

Annonce

Référence annonceur 109794-VERBEKE / YD

Type d'annonce Enquête de servitudes

Méthode d'exécution Pas d'application

Date prévue début travaux 26/06/2016

Localisation Binche (Péronnes-lez-Binche)
chaussée Brunehault 252

Description

Pièce jointe

Type de travail

Date actuelle 26/05/2016-
15:31:22

Date prévue fin travaux

coordonnées Lambert 136840, 124281

Commune binche

Propriétaires d'installations concernées par l'annonce

Société	PROXIMUS
Personne de contact	Boisdron Frédéric
Adresse e-mail	planrequest_fr@proximus.com
Code postal	1030
Localité	Schaerbeek
Rue	Boulevard Albert II
Numéro	27
TEL	0800/20.037
FAX	0800/21.037

Société	NETHYS
Personne de contact	Service Impétrants VOO-Ouest
Adresse e-mail	Infra.Strepy@staff.voo.be
Code postal	7110
Localité	Strépy-Bracquegnies
Rue	Route du Grand Peuplier
Numéro	20
TEL	064/60.62.40
FAX	064/60.62.86

Société	ORES
Personne de contact	Impétrants Strépy
Adresse e-mail	impetrant.ouest@ores.net
Code postal	7110
Localité	Strépy-Bracquegnies
Rue	Route du Grand Peuplier
Numéro	12
TEL	064/67.29.74
FAX	064/67.28.75

Société	FLUXYS BELGIUM
Personne de contact	Info Works
Adresse e-mail	infoworks@fluxys.com
Code postal	1040
Localité	Brussel/Bruxelles
Rue	Kunstlaan/Avenue des Arts
Numéro	31
TEL	02/282.72.53
FAX	02/282.75.54

Société	SWDE
Personne de contact	Amaru Antonia

Home (/FR/Home/IndexLocal) / Response

Response

KLIM ID 30314998

Request creation date 27/05/2016

Work start date 26/06/2016

Work end date

Location Binche (Péronnes-lez-Binche) chaussée
Brunehault 252

Description

Reference 109794-VERBEKE / YD

TPI reference	Response date	Status
---------------	---------------	--------

FLUXYS BELGIUM - Nous n'avons pas encore reçu de document de ce gestionnaire.

NETHYS - Ce gestionnaire ne répondra pas via ce site à votre demande CICC. Il vous transmettra les information par une autre voie.

ORES

ID KLIM-CICC : 30314998/Réponse n°1

(/FR/TPADownload/Detail/452314?

idhash=Av5C2SOLA91AyY74ajFfRhNFL5g5%

2F7MtRYAvKURMZtgvEejhS5eiJR%2FbBd%2BbackKPF%

2F0DPn2fEoU7zP%2Bo6LXZFA%3D%

3D&hash=vskdRUo97aoveOPg-TTi5PuXBF-LJT1gw8-

mPoKe8pxPA3kk2QOt3YmL4wEhwFF0gu5qmp1WGkIPSF-

XO0DoQ%3D%3DKPL)

27/05/2016

07:52:10

Sent

Download

Proximus

TPI reference	Response date	Status	
2168748 (/FR/TPADownload/Detail/453262?idhash=zza3zaYbKPQ0%2BKgnoFPQTWIV1kJK6weSfbOb6TaqGsnRrABslaF5x%2F4%2FJoPrboi6j9l%2BwJbB2WfrSu0gqOf6WA%3D%3D&hash=vskdRUo97aoveOPg-TTi5PuXBF-LJT1gw8-mPoKe8pxPA3kk2QOt3YmL4wEhwFF0gu5qmp1WGkIPSF-XO0DoQ%3D%3DKPL)	27/05/2016 11:19:22	Sent	Download

SWDE - Ce gestionnaire ne répondra pas via ce site à votre demande CICC. Il vous transmettra les information par une autre voie.

If you want to request a plan, go to the KLIM-CICC website, go to KLIM-CICC website
(<https://www.klim-cicc.be/klim2/loginSwitchLang.do?lang=nl>)

[Conditions générales \(/FR/CMS/Index/Disclaimer\)](#) | [UserGuide \(/FR/CMS/Download/UserGuide\)](#) |

Helpdesk : 04/361.47.26 | © 2016

FR ▼

ETUDE DE NOTAIRE YVES GRIBOMONT
AVENUE DE LA MOTTE BARAFFE 20
BE-7180 SENEFFE

votre demande du	vos références	nos références	Bruxelles
26 mai 2016	109794-VERBEKE / YD	TPW-OL-2016704605	1 juin 2016

Votre demande à Binche - chaussée de Brunehault - vente - 30314998

Madame, Monsieur

Fluxys Belgium possède des installations de transport de gaz qui ont été posées le long de la parcelle en question et dans la chaussée de Brunehault.

Par conséquent, les servitudes légales, que vous trouverez en annexe, sont d'application pour ce terrain.

La présence de ces installations et la servitude légale d'utilité publique y relative doivent être mentionnées dans l'acte.

Nous vous demandons de nous confirmer que le texte a bien été repris dans l'acte et de nous transmettre l'identité du nouveau propriétaire dès que connue, afin que nous puissions actualiser notre base de données.

Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, les plans d'implantation de nos installations dans la zone concernée.

Third Party Works
Infoworks@fluxys.com

Fluxys Belgium SA
Avenue des Arts 31
B-1040 Bruxelles

Numéro d'agrégation 16772
TVA BE 0402 954 628
RPR Bruxelles
BNPP Fortis 001-3639537-76
IBAN BE91 0013 6395 3776
BIC GEBABEBB

Vous pouvez contacter Virginie Tratsaert, tél. 02/282.73.74, pour tout renseignement.
Nous vous remercions de votre collaboration.

Sincères salutations



Rogiest Steven

File Coordinator



Van Impe Bert

Operations Staff Engineer

Fluxys Belgium traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de sa mission de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau de transport de gaz naturel. Ce traitement est déclaré et enregistré auprès de la Commission pour la protection de la vie privée sous la référence VT005055183. Retrouvez de plus amples informations sur vos droits sur notre site internet : <http://www.fluxys.com/belgium/fr-be/privacy>

Liste des installations de transport de gaz concernées

- 3.65070 BINCHE(PERONNES - RESSAIX) DN 250 - 66,2 bar

Liste des plans annexés

- 3.65070.8203(C)
- 3.65070.8202(C)

Autres annexes

- Servitudes légales acte
- Liste des plantations autorisées dans la zone réservée des canalisations de gaz naturel

Servitude légale d'utilité publique à insérer dans l'acte

Article 1

Une servitude légale d'utilité publique au profit des installations de transport de gaz naturel de la Fluxys Belgium, avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles, grève la parcelle faisant l'objet de cette vente.

Article 2

Les installations de Fluxys Belgium relèvent de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres au moyen de canalisations et de ses arrêtés d'exécution. L'article 11 de cette loi interdit notamment tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz ou à leur exploitation. C'est pourquoi le propriétaire de terrains dans lesquels se trouvent ces installations, ou situés à proximité de celles-ci, doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter d'endommager les installations de Fluxys Belgium.

En outre, l'article précité stipule que l'occupation partielle du domaine public ou privé n'entraîne aucune dépossession mais est constitutive d'une servitude légale d'utilité publique.

Article 3

Cette servitude impose aux propriétaires et utilisateurs de cette parcelle d'accepter, le cas échéant, tous les travaux que Fluxys Belgium estimerait nécessaires dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de ses installations.

Fluxys Belgium informera le propriétaire et si possible les utilisateurs, dans les meilleurs délais, du programme des travaux et fera le nécessaire pour indemniser les dégâts causés dans le terrain par ces travaux.

Cette servitude impose également aux propriétaires et aux utilisateurs d'accorder à Fluxys Belgium l'accès à leur parcelle, ainsi que le libre passage vers et dans la zone de servitude.

Cette obligation est également valable pour toute parcelle clôturée ou à clôturer. Le cas échéant, une convention fixant les modalités d'accès devra être établie entre les propriétaires et/ou les utilisateurs concernés et Fluxys Belgium.

Article 4

L'existence de cette servitude légale entraîne que, dans une zone qui s'étend sur toute la longueur de chaque installation, les prescriptions particulières détaillées ci-après doivent être prises en compte :

A. Activités interdites à proximité des installations de transport (AR 11/3/1966)

L'article 24 de l'arrêté royal du 11 mars 1966 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de transport de gaz par canalisations, modifié par l'arrêté royal du 24 janvier 1991, précise la largeur minimale de **la zone réservée** au sein de laquelle les activités suivantes sont interdites :

- la construction de bâtiments, locaux fermés, abris de jardin, car-ports, tentes ;
- l'entreposage de matériels et de matériaux ;
- l'exécution des essais de sol (forages verticaux, carottages, pénétromètres, piézomètres, essais à la plaque, etc.) ;
- la modification du profil du terrain (par exemple creusement de fossés, création de talus, terrassements) ;

- la présence d'arbres et/ou d'arbustes (hormis ceux mentionnés sur la liste ci-jointe) ;
- tous travaux qui peuvent compromettre la stabilité du (sous-)sol autour des installations de transport, comme des travaux d'excavation et des travaux de terrassement.

Fluxys Belgium fixe la largeur de la zone dans laquelle les activités susmentionnées sont interdites à dix (10) mètres, soit cinq (5) mètres de part et d'autre de l'axe des installations de transport de gaz naturel concernées.

De plus, des forages (horizontaux et verticaux), ainsi que des fonçages sont interdits à moins de 15 mètres de nos installations, sauf accord écrit préalable de notre société.

B. Obligation légale d'information (A.R. du 21/09/1988)

Dans une zone de trente (30) mètres, soit quinze (15) mètres de part et d'autre de nos installations (= zone protégée) :

- Tous travaux doivent être signalés à Fluxys Belgium, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux**, afin de pouvoir obtenir le détail des mesures de sécurité à respecter avant et pendant la réalisation de ces travaux.
- Cette procédure est obligatoire pour tous : propriétaires, locataires, exploitants, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude/architectes, entrepreneurs et sous-traitants en charge de la réalisation des travaux.

Ces informations peuvent être transmises comme suit :

- via le site internet CICC (Point de Contact Fédéral Informations Câbles et Conduites) – www.klim-cicc.be
- par e-mail : infoworks@fluxys.com
- par un courrier à l'attention de Fluxys Belgium – c/o Infoworks, avenue des Arts 31, 1040 Bruxelles
- par fax au 02 282 75 54.

Remarque importante: la largeur de la zone protégée, telle que précisée ci-dessus, est un minimum qui doit être étendu, le cas échéant, à la zone où l'exécution de travaux peut nuire à la stabilité des installations de transport.

Si le maître de l'ouvrage fait exécuter tout ou partie des travaux par un tiers, il a l'obligation, conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 1988, de transmettre à ce tiers ces informations et les mesures de sécurité à respecter.

Article 5

Sur simple demande, le responsable régional de Fluxys Belgium - tél. 065/33.66.76 se tient à disposition pour baliser, gratuitement, les installations sur le terrain, aux jour et heure à convenir avec lui. Ce balisage doit être vérifié par le demandeur en exécutant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant.

Article 6

Au cas où le terrain serait aliéné au profit d'un tiers, ou serait utilisé par un tiers, le propriétaire informera l'utilisateur des dispositions mentionnées ci-dessus.

En cas de transfert ou de cession de droits réels sur la parcelle, le propriétaire a l'obligation de faire mentionner les présentes dispositions dans l'acte authentique. Par le biais du notaire qui instrumente, le propriétaire fera parvenir une copie de tout acte de cession à Fluxys Belgium, avenue de Arts 31 à 1040 Bruxelles.

TRX-000-F17_FR – V6

Pôle Construction – Bureau de dessin

Route du Grand Peuplier, 12
7110 Strépy-Bracquegnies

GRIBOMONT Yves
GRIBOMONT Yves
Avenue de la Motte Baraffe, 20
BE 7180 Seneffe

Région : Strépy-Bracquegnies
Nos réf. : 1640899 ID KLIM-CICC : 30314998
Vos réf. : 109794-VERBEKE / YD
KLIM-CICC du 26-05-2016

Strépy-Bracquegnies, le 27/05/2016

CONCERNE : Précautions à prendre pour éviter tout accident et tout dommage à nos installations.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant la présence d'installations d'ORES à proximité des travaux que vous projetez d'entreprendre et, en fonction des éléments que vous nous avez transmis, nous vous prions de prendre connaissance des points ci-dessous.

A l'endroit que vous nous avez indiqué, **notre société possède des installations souterraines** et nous vous adressons en annexe 3 plans sur lesquels figurent nos installations.

Les propriétaires ou titulaires du droit d'usage des réseaux repris aux plans ci-annexés sont les gestionnaires des réseaux de distribution. Les autres noms indiqués sur ces plans sont sans objet. Les tracés éventuels d'installations de télédistribution sur les plans de nos installations Gaz et/ou Electricité sont repris à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un repérage ou une indication quant à la situation de ces installations.

Le document ci-annexé (« Précautions d'usage lors des travaux et recommandations en cas de dommages ») est de stricte application. Il est disponible sur notre site internet www.ores.net à la rubrique « Demande de plans ». À partir de cette rubrique, vous pouvez aussi accéder au site <http://votresecurite.ores.net> où vous pouvez visionner un film rappelant les règles et bonnes pratiques pour travailler en toute sécurité à proximité de nos installations souterraines.

Une jurisprudence bien établie considère que le respect de ces recommandations et précautions d'usage sont une obligation essentielle pour un entrepreneur professionnel.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition en cas de problème ou pour tout renseignement complémentaire. Ils sont accessibles via les numéros d'appel ci-dessous :

0800/87.087

Uniquement pour signaler une fuite ou une odeur de gaz.

078/78 78 00

En cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation, pour la visite éventuelle d'un technicien sur place ou pour toute question administrative relative à cet envoi.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe du Pôle Construction ORES



V/demande réf : 109794-VERBEKE / YD
KLIM-CICC du 26-05-2016

Relevé des plans de nos installations

136124E(MP); 136124F(MP); E140/4;

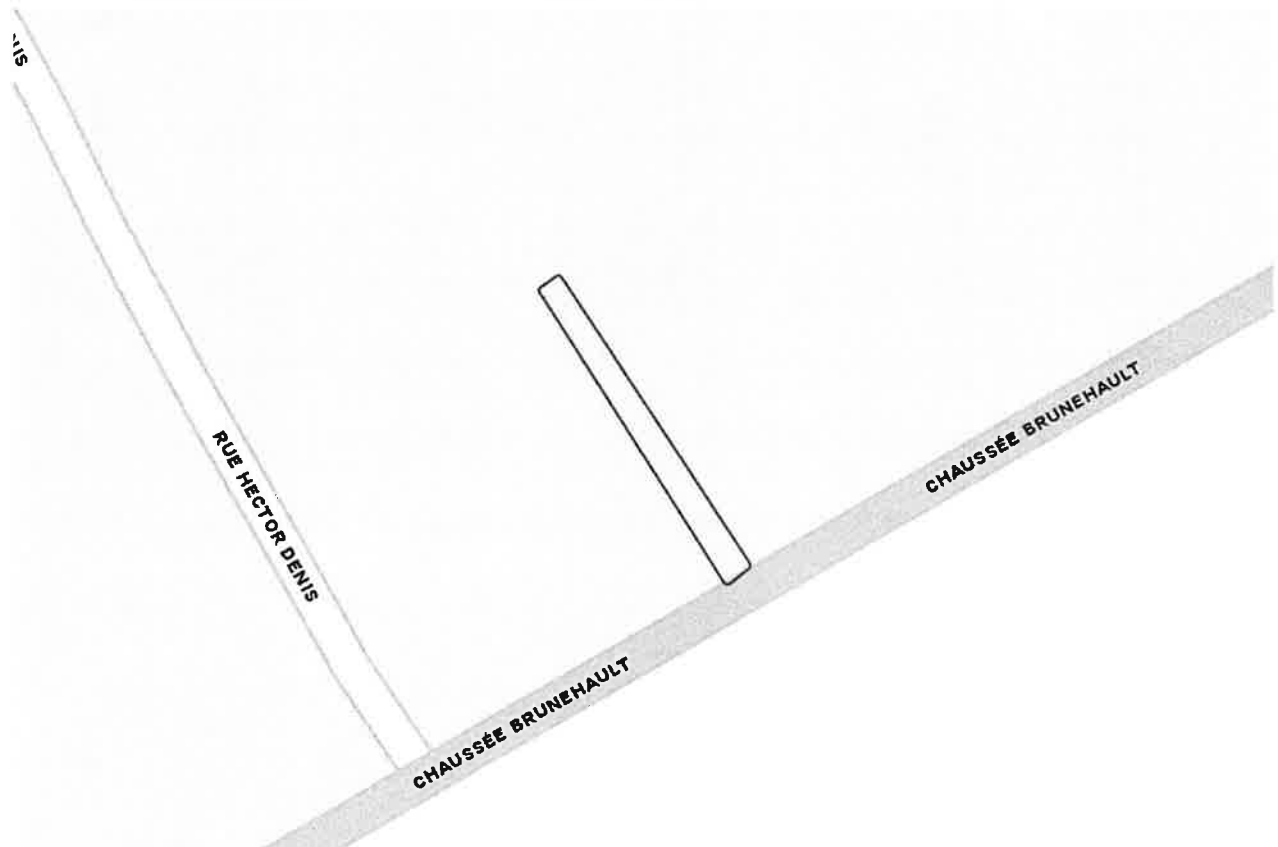
ATTENTION : Présence de conduites gaz moyenne pression de type 15 bars dans la zone concernée par la demande de plans. Voir légende spécifique indiquée dans la « légende accompagnant les plans » en annexe à ce courrier.

— x — x — x — x — x —

ATTENTION : Présence de conduites gaz moyenne pression de type Cross-Country dans la zone concernée par la demande de plans. Ces conduites peuvent être à une distance significative des bords de routes (pose en terre-plein, le long de chemin de terre, ...). Votre attention est attirée sur les plans par une légende spécifique que vous retrouverez dans la « légende accompagnant les plans » en annexe à ce courrier.

———— CROSS COUNTRY ————— CROSS COUNTRY —————

Comme repris dans l'annexe « précautions d'usage lors des travaux », au paragraphe 1.7, Ores reste à votre disposition pour localiser ces conduites après recherche et ouverture du sol par vos soins.



PRÉCAUTIONS D'USAGE LORS DES TRAVAUX

Ces précautions s'appliquent à :

- TOUS LES TRAVAUX A PROXIMITÉ OU SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL D'ORES
- TOUS LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES D'ORES.

D'une manière générale et préalable, il vous appartient de prendre toutes les dispositions légales et utiles pour éviter, lors de vos travaux, tout accident et tout dommage à nos installations. De ce fait, l'exécutant protège les installations contre toute dégradation pouvant les mettre en danger ou en non continuité d'exploitation.

Nous vous rappelons également la nécessité de prendre connaissance du « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci » (approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 11 février 1999).

D'une manière générale, nous vous prions de prendre ou de faire prendre les précautions d'usage :

- a.) À proximité de nos installations électriques, en observant le Règlement Général sur les installations électriques (RGIE) et, notamment les dispositions de l'article 192.
- b.) À proximité de nos installations de distribution de gaz, en vous conformant entre autres à l'article 51 de l'A.R. du 28.06.1971.

Avant toute entame de travaux à proximité de nos installations de gaz, l'exécutant nous avertira au préalable.

Les réseaux de câbles et conduites gérés par ORES sont étendus et adaptés de façon régulière, la durée de validité des plans ci-joints est donc **limitée dans le temps**. Cela signifie dès lors que si les travaux pour lesquels les plans ci-joints vous ont été fournis n'étaient pas commencés ou pas terminés dans les **six mois** à dater de la présente, **il vous incombe de réitérer votre demande**.

Si l'emprise de vos travaux venait à s'étendre et à déborder des limites des plans, il vous appartient de demander des plans complémentaires afin de couvrir la zone des travaux. De même, si vous constatez dans la série des plans de repérage qui vous est envoyée, qu'il vous manque un ou plusieurs plans, il vous appartient de demander vous-même les plans manquants.

Le bureau de dessin d'ORES procède actuellement à une digitalisation de ses plans sur certaines localités. Il se peut donc que des redondances (voire, dans quelques rares cas, des différences) apparaissent entre certains plans.

Des projets d'adaptation et d'extension pour lesquels les câbles et/ou conduites doivent encore être posés peuvent faire partie de la série de plans mis à votre disposition. Ces plans sont marqués comme tels et vous sont transmis sous réserves de modifications éventuelles pendant l'exécution des travaux.

Par mesure de précaution, il vous est indispensable de recueillir des informations complémentaires auprès de nos services au 078/78.78.00 à partir du moment où vos travaux se rapprochent de la (des) zone(s) à l'intérieur de laquelle (lesquelles) ces projets sont prévus ou si vous avez le moindre doute en cas de redondance entre plans.

Par ailleurs, les plans fournis ont une valeur strictement indicative et ne vous exonèrent pas de vos obligations légales et réglementaires de localiser les installations avant travaux (voir points 1 et 2).

1. Localisation des installations

1.1. Les tracés et les cotes figurant sur les plans de repérage sont à considérer seulement comme des indications de nature à permettre la localisation des installations souterraines par le creusement de petites tranchées transversales ou par des sondages. Exécutez toujours ces travaux sans précipitation, de préférence à la bêche ou à la pelle. Marquez de manière visible les installations repérées pour faciliter le travail des machinistes.

D'autres conduites ou câbles peuvent se trouver au même endroit : conduites d'eau, canalisations d'égout, câbles de téléphonie ou de télédistribution, conduites de Fluxys ou d'autres transporteurs de produits gazeux, peut-être aussi des installations de transport d'électricité d'Elia, voire d'autres opérateurs... Ils ne sont **pas repris sur nos plans** et doivent eux aussi impérativement être localisés par le responsable du chantier.



1.2. Il y a lieu de tenir compte du fait que les brides et certains accessoires des canalisations et branchements ne sont pas indiqués sur le plan et peuvent remonter à la surface (syphons, vannes, points de mesure de protection cathodique, etc.).

1.3. Les cotes par rapport aux points de repères peuvent avoir été modifiées depuis l'établissement du plan initial, notamment à la suite de travaux de voirie, de transformation d'immeubles, voire d'un changement récent dans la numérotation de la rue. N'oubliez jamais que l'absence de repères visibles ne signifie pas forcément l'absence de conduites ou de câbles. Si pour une raison quelconque, les trapillons ou repères indiqués sur le plan ne sont pas visibles, contactez ORES afin d'obtenir les informations nécessaires.

1.4. Il est évident que les câbles ne sont jamais posés en ligne droite. Ils serpentent inévitablement sur la largeur totale de la tranchée.

1.5. A proximité des cabines électriques, des armoires ou coffrets de sectionnement, des boîtes de jonctions ainsi que des poteaux avec remontée, les câbles débordent très souvent de l'alignement général et peuvent présenter des écarts important avec présence de boucles.

1.6. Une disposition légale impose aux gestionnaires de réseaux électriques et gaz d'enfouir leurs câbles et conduites à une profondeur comprise entre 0,60 et 1,00m (1,20m sous les routes Régionales), mais il se peut que certaines installations soient posées moins profond ou plus profond, dans ce cas une indication figure généralement au plan. ORES n'indique généralement pas la profondeur d'enfouissement standard sur les plans de repérage étant donné que, dans de nombreux cas, cette profondeur peut varier par suite de tassements du sol, de travaux de nivellement, etc., et que la localisation nécessite de toute façon des sondages ou le creusement de petites tranchées transversales (voir point 1.1 ci-avant). Si toutefois une profondeur est indiquée sur le plan, il s'agit généralement de la profondeur mesurée lors de la pose de l'installation et elle est donc purement indicative.

1.7. Si, sur chantier, après ouverture du sol, vous n'arrivez pas à localiser nos installations ou si vous constatez des discordances avec les informations qui vous ont été transmises, **appelez-nous au 078/78.78.00**. ORES s'engage à dépêcher quelqu'un sur les lieux au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant le jour de la demande, pour fournir toute information utile complémentaire.

2. Mesures à prendre concernant les branchements

2.1. Les branchements ne sont pas repris sur les plans de repérage ; il convient de partir du principe que chaque bâtiment ou éventuellement autre installation particulière (abris bus, panneau publicitaire, etc) est raccordé à notre réseau principal. Il vous revient dès lors de prendre toutes les précautions de ce fait. (L'indication éventuelle sur les façades de l'emplacement des branchements ne fait uniquement que situer l'endroit de pénétration dans le bâtiment)

- 2.2. En cas de travaux de rénovation ou de démolition d'immeubles, il convient de prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne les branchements, étant donné que ceux-ci peuvent toujours être raccordés sur le réseau. Lors de travaux de ce genre, il est indispensable de prendre contact au préalable avec nos services afin de procéder à l'enlèvement ou l'abandon de ceux-ci.

3. Mesures de prévention

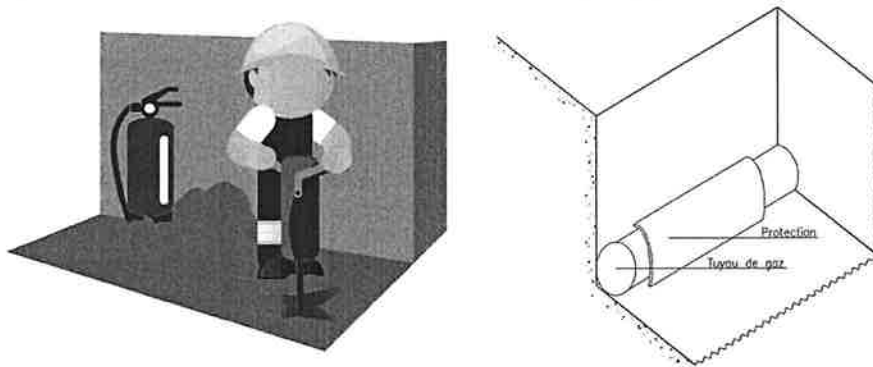
Les cas des mesures de prévention spécifiques pour les endommagements des câbles et/ou conduites gérés par ORES repris ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il incombe à l'entrepreneur de travailler selon les règles de l'art et de prendre toutes les mesures de prévention afin d'éviter les dégâts aux infrastructures.

Votre leitmotiv : protéger votre personnel, mais aussi les installations, à la fois celles gérées par ORES mais aussi celles des autres gestionnaires de câbles et canalisations, quels qu'ils soient.

Veillez toujours à éviter les chutes d'objet, les coups ou encore le maniement de brûleurs à proximité des conduites.

3.1. Usage de feu

Lorsqu'il est fait usage de feu, les installations de gaz doivent toujours être protégées au moyen de matériaux appropriés. Dans tous les cas, un extincteur (au minimum) et/ou du matériel d'extinction approprié doit se trouver sur le chantier. Pour rappel, il est interdit d'approcher avec une flamme à moins de 60 cm d'une installation de gaz. Cette règle reste valable même lorsque la conduite est partiellement enterrée ; quelques centimètres de terre ne la protégeront pas de la chaleur !



3.2. Usage d'engins de chantier

L'utilisation d'engins de terrassement et le passage d'engins lourds à proximité d'installations enterrées ne sont autorisés que moyennant la mise en place des dispositifs de sécurité appropriés et ceci, après validation par ORES. En aucun cas, la stabilité du sous-sol ne peut être compromise.

3.3. Traversée de murs

Avant de percer, vérifiez ce qui se trouve de l'autre côté du mur !

En cas de branchement souterrain vers un immeuble, le percement du mur de l'immeuble doit toujours être rendu étanche après vos travaux. Ceci évitera qu'une éventuelle présence de gaz à l'extérieur de l'immeuble ne se diffuse vers l'intérieur.

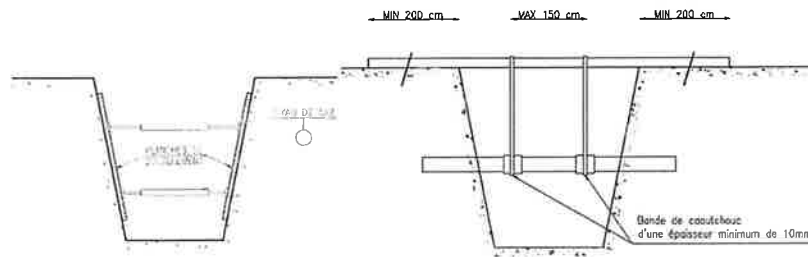
3.4. Repères

Si au cours des travaux, vous avez dû déplacer des repères quelconques installés par ORES, il convient de les replacer correctement après l'exécution des travaux.

Par ailleurs, si ces repères sont endommagés, des nouveaux couvre-câbles, treillis et trapillons sont fournis gratuitement sur simple demande.

3.5. Etaçonnement des tranchées

Si les installations risquent d'être endommagées par suite d'un affaissement, il y a lieu de prendre les mesures appropriées (voir figure ci-dessous). De même, en cas de tuyau suspendu, il y a lieu de disposer une bande de caoutchouc entre le tuyau et l'étrier de suspension afin de ne pas endommager le tuyau ou le revêtement. Il est également interdit d'exercer des efforts sur nos installations, notamment en y suspendant ou en y accrochant les autres câbles et/ou conduites.



3.6. Distances de sécurité

En matière de ligne électrique aérienne, la zone de sécurité est de minimum 0,50 mètre en basse tension, 2,65 mètres en moyenne tension (poteau) et 6,85 mètres minimum en haute tension (pylône transporteur d'électricité Elia).

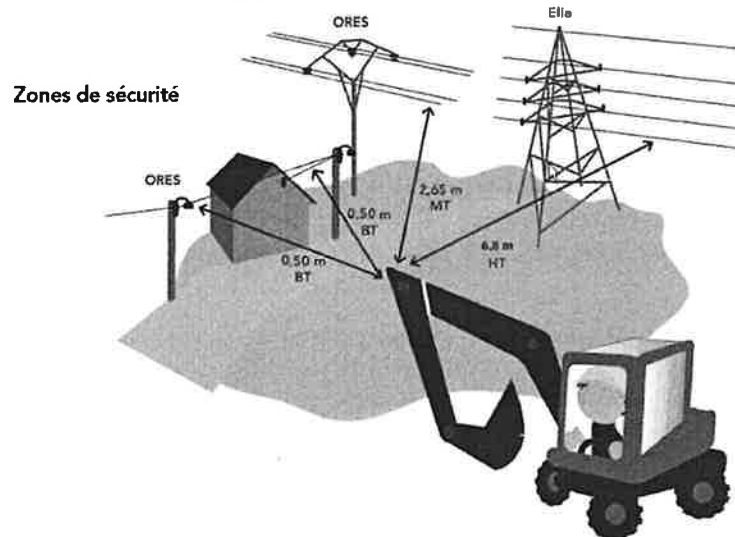
Grutiers, conducteurs d'engin de chantier, élagueurs, conducteurs de camion à benne, gardez vos distances !

Rappelez-vous qu'en haute tension, il n'est pas nécessaire de toucher une ligne aérienne nue pour être électrisé ou amorcer un arc électrique !

Si vous devez travailler ou même seulement passer avec du matériel dans la zone dangereuse (dans un rayon inférieur aux distances reprises ci-dessus), vous devez obligatoirement :

- **Être en possession d'une habilitation** (avoir réussi la formation relative aux actions et/ou aux mesures de sécurité à prendre pour travailler dans cette zone dangereuse). Cette habilitation est délivrée par le gestionnaire de réseau concerné. Et vous devez bien entendu prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent !
- Si vous ne possédez pas cette habilitation, **vous devez prendre contact avec le gestionnaire de réseau** qui délivrera un document écrit, vous informant des mesures de sécurité à prendre pour pouvoir travailler dans cette zone dangereuse.

Pour les câbles souterrains, la prudence est aussi de mise. Il est très difficile de distinguer à l'œil nu un câble basse tension, d'un câble moyenne tension ou même d'un câble de téléphonie. En cas de doute, ne prenez aucun risque et appelez votre responsable de chantier ORES.



3.7. Forages

Les travaux de forage ou de battage de palplanches à proximité des installations risquent d'occasionner la rupture ou le déboîtement des canalisations et branchements, d'endommager la couche protectrice recouvrant les tuyaux d'acier, etc.

Le procédé de travail devra dès lors être judicieusement choisi et concerté avec les services d'ORES. L'exécution sera entourée de toutes les précautions nécessaires, spécialement en déterminant l'emplacement exact des installations.

4. Remblayage

- 4.1.** Préalablement au remblayage de la tranchée, ORES doit pouvoir vérifier, et si nécessaire, réparer ses installations, y compris le revêtement de protection des câbles et/ou conduites.
- 4.2.** Les installations à établir ne devront pas gêner ORES dans l'entretien de ses installations ou dans l'exécution ultérieure de branchements de la clientèle. Il est interdit de placer d'autres installations souterraines (câbles, conduites, etc ...) dans le plan vertical des installations d'ORES. Des boîtes de câbles, cabines téléphoniques, poteaux, arbre, ... ne peuvent pas non plus être placées au dessus de nos installations.
- 4.3.** Les parties les plus proches de canalisations gaz et de câbles souterrains ne peuvent se trouver à moins de 10 cm au croisement et 20 cm lors d'un parcours parallèle. Lorsque ces distances minimales ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit prendre des mesures de précaution spéciales en accord avec nos services, par exemple : insérer un écran isolant fixé efficacement, de manière à éviter un glissement ultérieur. En cas de croisement, l'écran a une longueur minimale de 50 cm.
- 4.4.** Si l'installation de gaz ou d'électricité est à découvert, le remblayage devra se faire avec du sable ou de la terre fine exempte de cailloux et de toute matière dure pouvant occasionner des dégâts au revêtement de protection des câbles ou des conduites.
- 4.5.** Lorsqu'un déblai se fait sous une installation de gaz ou d'électricité, il convient de rétablir une assise aussi résistante que le sol existant avant vos travaux. Dans tous les cas, les remblais seront soigneusement damés et tassés à l'aide de dames manuelles, même sous les installations (au minimum, 20 cm de sable ou de terre fine soigneusement compactée en-dessous et au-dessus de la conduite ou du câble). Le remblai sera fait à l'exclusion de tout matériau dur susceptible d'endommager le revêtement de protection de nos installations.
- 4.6.** Les couvre-câbles, treillis de signalisation et protections mécaniques des conduites enlevés lors de terrassement, doivent être soigneusement remis en place ou remplacés s'ils ont été détériorés.

RECOMMANDATIONS EN CAS DE DOMMAGES

De manière générale, si l'exécutant endommage un câble ou une conduite, il est tenu de **s'éloigner immédiatement de la fouille et de prévenir nos services techniques.**

1. Que faire en cas de fuite de gaz à l'extérieur ?

NOTRE NUMÉRO D'APPEL
0800/87.087



- En cas d'odeur et/ou de détection de gaz, éloignez les personnes présentes dans un périmètre de sécurité de 20 mètres minimum au delà de la présence de gaz (olfactive ou mesurée).

- Avertissez immédiatement les services d'ORES au 0800/87.087 et prévenez également le service 112 si nécessaire. Si vous utilisez un GSM, respectez le périmètre de sécurité impliqué ci-dessus

- Ne remblayez pas la tranchée et laissez le gaz s'échapper à l'air libre en évitant qu'il ne pénètre dans les immeubles voisins.

- Toute flamme à proximité de la fuite doit être éteinte

- Ne fumez pas, coupez les GSM

- Déroutez le trafic et balisez l'endroit

- Prévenez les riverains en faisant fermer portes et fenêtres (frappez aux portes **mais ne sonnez pas**).

- Ne laissez pas le public

approcher de la fuite, une fois les pompiers présents, conformez-vous aux instructions d'évacuation.

- Si nécessaire, déviez l'échappement du gaz vers une zone non dangereuse au moyen d'un écran de tôle ou autre.
- Si l'échappement de gaz s'est enflammé, ne tentez pas d'éteindre les flammes, mais veillez que l'incendie ne s'étende pas en arrosant autour de la torchère ou en plaçant des écrans.
- Assurer une surveillance de l'endroit jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention.

2. Que faire en cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation électrique ?

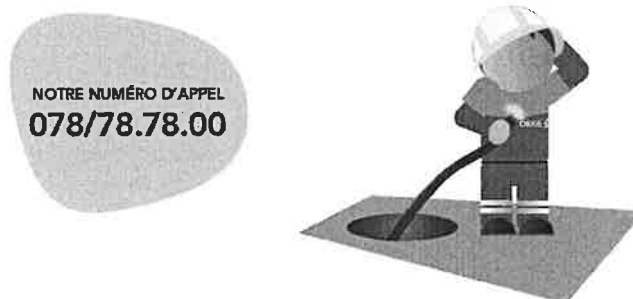


En cas de dégâts à une installation électrique, prévenez immédiatement les services d'ORES au 078/78.78.00.

- En attendant l'arrivée du personnel habilité, balisez la zone de l'accident et gardez les curieux à bonne distance.
- Ne redescendez pas dans la fouille. Ne manipulez le câble en aucun cas, qu'il s'agisse d'une ligne aérienne tombée au sol ou d'un câble enterré.
- Ne touchez à rien avant l'arrivée du personnel d'ORES et tant qu'un agent habilité d'ORES ne vous a pas confirmé que le câble est hors tension.
- Les câbles sont toujours supposés sous tension et donc dangereux.

3 Que faire en cas d'arrachage ou bris de câble de fibre optique ?

- Ne touchez pas aux fibres
- Eventuellement isolez les endommagements au moyen d'un ruban adhésif
- Appelez le n° de téléphone 078/78.78.00



4 Que faire en cas de dégâts corporels ?



NOTRE NUMÉRO D'APPEL
071/26.24.44

- En cas d'accident entraînant des blessures corporelles lors de **travaux exécutés pour le compte d'ORES**, l'entrepreneur doit prévenir le Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) de l'entreprise.

LÉGENDE ACCOMPAGNANT LES PLANS

Ensuite, en fonction des réseaux présents à l'endroit de votre demande, vous recevrez des plans avec les mentions suivantes :

- Réseaux BT : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques basse tension (230 à 1000 volts).
- Réseaux EP : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques d'éclairage public (230 à 400 volts).

Sur les plans BT & EP, les réseaux sont représentés par des traits continus gras.

- Réseaux MT : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques moyenne tension (6000 à 15000 volts).

Types de lignes présents sur les plans MT

Réseau 6 kV	— — — — — — — —
Réseau 10 kV	— ++ — ++ — ++ — ++ — ++ — ++ — ++ —
Réseau 13 kV	— ○○ — ○○ — ○○ — ○○ — ○○ — ○○ — ○○ —
Réseau 15 kV	— >X< — >X< — >X< — >X< — >X< — >X< — >X< —

- Réseaux SI : ces plans reprennent les tracés de nos câbles de signalisation et télé-commande.

Type de ligne présent sur les plans SI



- Réseaux FO : ces plans reprennent les tracés de notre réseau de tubes fibre optique.

Sur ces plans, le réseau est représenté par des traits continus gras.

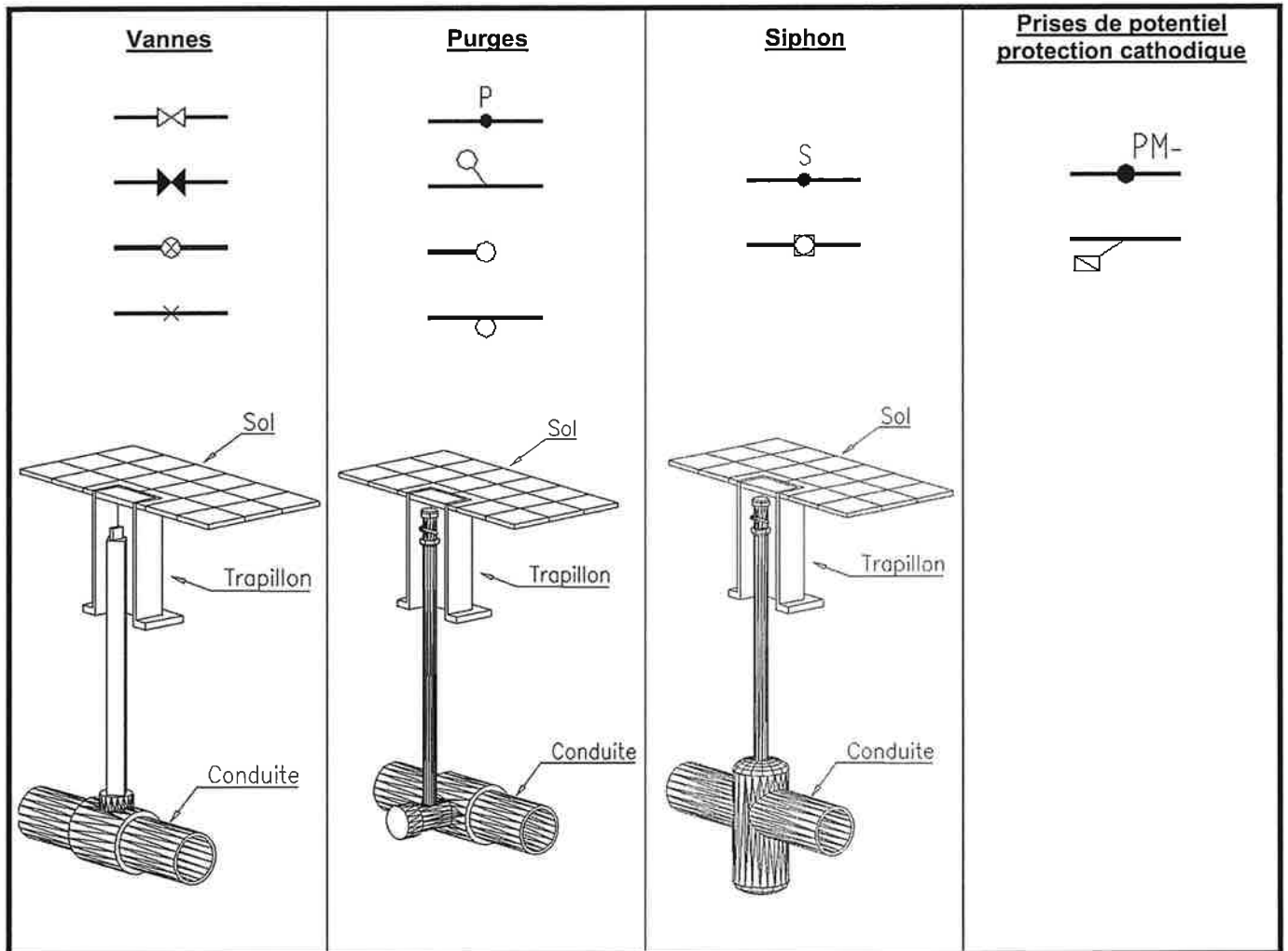
- Réseaux BP : ces plans reprennent les tracés de nos conduites gaz basse pression (21 à 100 millibars).
- Réseaux MP : ces plans reprennent les tracés de nos conduites gaz moyenne pression (4 à 15 bars).
- Réseaux PC : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques de protection cathodique.

Types de lignes présents sur les plans Gaz

Moyenne pression 4 bars	— ○ — ○ — ○ — ○ — ○ — ○ — ○ —
Moyenne pression 15 bars	— X — X — X — X — X — X — X —
Basse pression 21-25 mbar	— — — — — — — — — — — — — — — — — —
Basse pression 100 mbar	— -
Protection cathodique	— — — — — — — —

Attention :

Sur les deux types de plans présentés, en gaz, vous êtes susceptibles de retrouver des vannes, purges, siphons et prises de potentiel en protection cathodique représentés par les symboles ci-dessous :



Ces éléments remontent d'office à la surface du sol et sont en principe surmontés d'un trapillon. Toutefois, en fonction des différents travaux qui ont pu avoir lieu après leur pose, ces trapillons peuvent ne plus être visibles et une grande prudence est donc de mise.

GRIBOMONT Yves
GRIBOMONT Yves
Avenue de la Motte Baraffe 20
7180 Seneffe

Vos réf : **109794-VERBEKE / YD(KLIM30314998)**

Nos réf : **2168748;**

Dossier traité par : **Plan Request FR**

Le : **27 Mai 2016**

Annexe(s) : **2**

Madame, Monsieur,

Information importante en matière de demande de plans : Avant de débiter les travaux, il y a lieu de consulter au préalable « les directives et mesures de précaution pour la prévention des dégâts à l'infrastructure souterraine de PROXIMUS, dont PROXIMUS assure la gestion ». Le non-respect de ces directives est sanctionné par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Les directives peuvent être consultées via : www.proximus.be/plans

Dans le cas où des installations de PROXIMUS sont endommagées lors de l'exécution de vos travaux, il y a lieu d'appeler les numéros de téléphone suivants en fonction de la zone téléphonique dont ceux-ci dépendent:

09 et 050 à 059	0800 91 434
03, 011 à 016 et 089	0800 92 720
04, 019, 061, 063, 080, 082 tot 087	0800 92 227
02	0800 21470
010, 060, 064 à 069, 071, 081	0800 91 375

Annexes plans de repérage (numéros) :

Name	Net	Type
64BIN0-DIG136124F	64BIN0	PLR
64BIN0-DIG136124E	64BIN0	PLR

***** fin du document *****

Etude Notaire GRIBOMONT - Yves Dupont

De: klim_cicc <KLIM_CICC@swde.be>
Envoyé: jeudi 26 mai 2016 21:09
À: Etude Yves Gribomont
Objet: Réponse à l'annonce du CICC (30314998)
Pièces jointes: SIG_PICC_20160526210823.pdf; legende.JPG



Société wallonne des eaux
Rue de la concorde, 41
4800 Verviers

Référence annonce Klim-CICC : 30314998 ([image](#))

Société demanderesse:
not.gribomont@skynet.be

Vos références : 109794-VERBEKE / YD

Plans de repérage des installations SWDE à Binche (Péronnes-lez-Binche) chaussée Brunehault 252
(centré en 136870 124242)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le(s) plan(s) ou extrait(s) de plan(s) dont les références sont reprises ci-dessus.

Un plan papier peut vous être envoyé sur demande. Tous les plans supérieurs au format A3, vous seront automatiquement envoyés par courrier postal.

Vu l'importance de nos canalisations, il est nécessaire, avant le début de vos travaux, de vous mettre en rapport avec notre centre de contact clientèle au 087/87.87.87 de 8h00 à 16h00, afin d'obtenir un rendez-vous sur place avec un responsable de secteur.

Nous insistons particulièrement sur le fait que, lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines.

En outre, vous êtes tenus de respecter et de faire respecter le cas échéant aux exécutants éventuels de travaux les conditions générales reprises ci-dessous, qui ne peuvent être dissociées du ou des plans communiqués.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Conditions générales

1. Les tracés et les cotes, qui figurent sur le(s) plan(s), ne constituent que des indications qui permettront de repérer le parcours que suivent les canalisations dans le sol. Il se pourrait en effet que, pour des causes diverses (par exemple des modifications apportées à la voirie), ces plans ne correspondent plus tout à fait à la réalité. Il en est de même pour les autres installations que les canalisations.
2. Les numéros d'immeubles peuvent avoir changé depuis la réalisation du (des) plan(s) ainsi que la configuration de la voirie; il y a lieu de tenir compte de ces changements; la Société wallonne des eaux décline toute responsabilité au cas où les documents qui vous sont communiqués ne seraient plus conformes à la disposition des lieux. En cas de doute, il convient de demander PAR ECRIT des renseignements complémentaires à la S.W.DE.
3. En principe, la profondeur normale de pose de nos conduites est d'environ un mètre. Aucune obligation ne nous impose l'enfouissement de nos conduites à une profondeur déterminée; de plus, les travaux de nivellements routiers peuvent avoir modifié le recouvrement des canalisations. La localisation exacte nécessite de toute façon des sondages manuels.
4. Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines .
5. Les raccordements particuliers des immeubles, bâtis ou non-bâtis, généralement situés de part et d'autre des voiries, ne sont pas mentionnés au(x) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'exécutant des travaux.
6. Certaines canalisations étant protégées cathodiquement, il est indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas en modifier ou interrompre la protection.
7. Le réseau de distribution d'eau constitué de tuyaux et pièces spéciales assemblés par joints en caoutchouc coulissants est contrebuté par le sol. Pour éviter tout déboîtement, les plus grandes précautions doivent être prises en cas de dégagement des surfaces d'appui.
8. Si des travaux doivent être exécutés sous nos installations ou à un niveau inférieur à celles-ci, les plus grandes précautions devront être prises pour éviter toute rupture lors de l'exécution des fouilles; les remblais devront être exécutés de façon à empêcher ultérieurement tout tassement du terrain sous et aux abords de nos canalisations.
9. Si l'exécution de masses en béton ou en maçonnerie, de chambres, etc. est prévue et que ces constructions doivent enrober ou couvrir notre canalisation, des dispositions particulières seront prises en accord avec la S.W.D.E.
10. La communication du (ou des) plan(s) est faite sous toutes réserves de tous les droits de la S.W.D.E.; elle ne pourrait engager sa responsabilité que dans les limites légales et, le cas échéant, contractuelles, et que moyennant le respect intégral par le ou les maître(s) d'oeuvre et exécutant(s) des travaux des présentes conditions générales ainsi que de leur obligation générale de prudence. Le ou les plans communiqués ne sont valables que pour une durée de six mois à dater de leur envoi.

11. Lorsque les travaux débordent des limites du (des) plan(s), il vous appartient de demander par écrit des plans complémentaires afin de couvrir toute la zone des travaux.

12. Le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (AR du 26 septembre 1996 ou toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait) applicable le cas échéant à vos travaux, prévoit entre autres, en son article 30 paragraphe 2, que : "L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants; il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués."

13. Toute dégradation à nos installations pourrait enfin constituer une infraction pénalement répréhensible.

Cet email a été analysé par Bitdefender.